



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_96STJCOMPO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-96. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES A L'AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE - RESEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est adhérente à l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est en responsabilité sur l'un des édifices « Saint-Eutrope » inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour former le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et qu'à ce titre, la Ville de Saintes est membre du comité interrégional de suivi du bien placé sous la présidence du Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien,



Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un élu référent pour représenter la collectivité au sein de l'agence et pour assurer le suivi du bien et un technicien référent pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les divers domaines (conservation de l'édifice, urbanisme et abords, développement touristique et culturel, coopérations et jumelages),

Considérant que le candidat suivant est proposé pour les élus :

Madame Dominique DEREN,

Et pour l'administration : Mme Muriel PERRIN, Directrice du service Ville d'Art et d'histoire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la désignation de Madame Dominique DEREN en tant que représentante de la commune et de Madame Muriel PERRIN en tant que représentante de l'administration à siéger au sein l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.